

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

R E C E P I S S E D E D E P O T

1, RUE GRUSSE
14037 CAEN CEDEX
TEL : 31.85.40.00
TELECOPIE : 31.79.16.19

STE FORMALITES PUBL.LEGALES LELARGE

30 AV SIX JUIN
CAEN
14000
CAEN

V/REF :
N/REF : 88 B 225 / A-1468

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/07/93, SOUS LE NUMERO A-1468,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/93

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
GENEDIS
SOCIETE EN NOM COLLECTIF
ROUTE DE PARIS
MONDEVILLE
14120 MONDEVILLE

R.C.S CAEN B 345 130 512 (88 B 225)

LE GREFFIER



R E C E I V E D D E D E P O T

0400Z
OAGN
14000
CALN
30 VA SIX JULIN

SECRET

REF ID: A66124 (2) 1-18-2018 (3) 36 2018-01-14 11:39

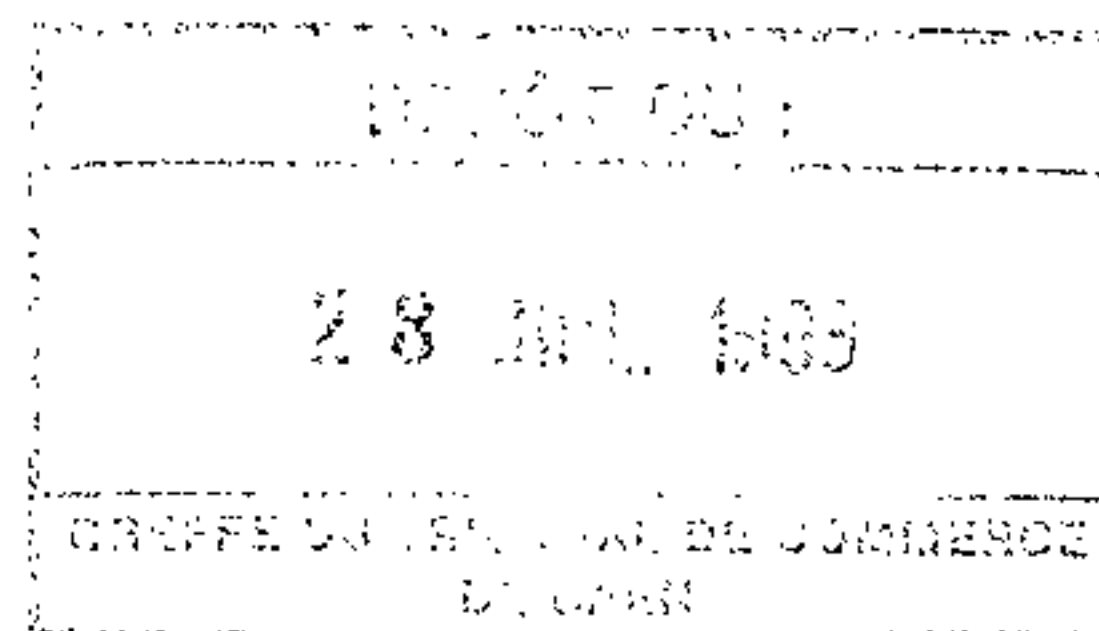
REF ID: A63 518 081 046 9 14340 11002

[illegible]

GENEDIS

SNC au capital de 24.000.000 Francs
Siège Social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE

RCS CAEN B 345 130 512



oOo

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 JUIN 1993**

oOo

Le 29 Juin 1993 à 10 H, les associés de la Société GENEDIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Gérant en date du 11 Juin 1993.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|---------------|
| - ACTIS SNC,
Représentée par Monsieur Paul-Louis HALLEY,
Président du Conseil d'Administration de PROMODES SA,
ladite société Gérant de ACTIS,
Propriétaire de | 239.999 Parts |
| - HOLDIM SNC,
Représentée par Monsieur Robert HALLEY,
Vice-Président, Directeur Général de PROMODES SA,
ladite société Gérant de HOLDIM,
Propriétaire de | 1 Part |
| <hr/> | |
| Total égal au nombre de parts composant le capital
social | 240.000 Parts |

La société FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Umberto GUIDA assiste également à la réunion et la préside en sa qualité de Gérant de la société PROMODES FRANCE, ladite société Gérant de la Société GENEDIS.

Il constate que, tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;

- . Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- . Les comptes annuels de l'exercice 1992 ;
- . Le rapport de gestion ;
- . Le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- . Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents prescrits par les Articles 12.1 et 12.2 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdits articles.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite aux associés qu'ils sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la Société et les comptes de l'exercice 1992;
- . Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- . Approbation desdits comptes et rapports - Quitus à la Gérance ;
- . Affectation du résultat ;
- . Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant démissionnaire,
- . Pouvoir pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Enfin Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, il est alors passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour qui, mises aux voix successivement, ont été adoptées, séparément, à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes et reçu communication des documents comptables de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, approuve ces rapports et les opérations qu'ils traduisent ainsi que les comptes de l'exercice 1992 tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

Elle donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Gérance de sa gestion durant l'exercice 1992.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la Gérance, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 1992, soit 16.689.027,57 Francs, de la façon suivante :

- Report à nouveau antérieur	22 899 284,23 F.
- Bénéfice de l'exercice	16 689 027,57 F.
Total à affecter	39 588 311,80 F.
- Dotation à la réserve spéciale des plus-values à long terme.	5 041,00 F.
- Report à nouveau du solde, soit	39 583 270,80 F.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition de la Gérance, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Bertrand GAUDRE
domicilié à CAEN (14000) - 1, rue Claude Bloch.

en remplacement de Monsieur Henri TURMEL, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

ACTIS
Associée

HOLDIM
Associée

PROMODES FRANCE SARL

Gérant

POUR COPIE CONFORME

